Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de Berne

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

31e assemblée ordinaire du Parlement du sport

20 novembre 2026, 13h00
Maison du Sport, Ittigen près de Berne

Ordre du jour avec annotations

Ordre du jour

1. Accueil et allocutions de bienvenue
2. Constitution de l'assemblée
3. Procès-verbal du Parlement du sport du 21.05.2026
4. Cotisation des membres 2027
5. Budget 2027
6. Élection de l'organe de révision
7. Modification des statuts
8. Modification du règlement antidopage
9. Demandes d'affiliation de nouveaux membres
10. Élection de remplacement au Conseil exécutif
11. Fondation suisse pour l'encouragement du sport et remise de chèque
12. Informations Swiss Olympic
    - 12.1. Stratégie de Swiss Olympic
    - 12.2. Nouveau modèle de promotion des fédérations
    - 12.3. Parc olympique suisse
    - 12.4. Switzerland 2038
    - 12.5. European Championships 203X
    - 12.6. Divers
13. Adieux
14. Divers
    - 14.1. Date du prochaine Parlement du sport : 26 mai 2027
    - 14.2. Divers

Annotations

Point 3 Procès-verbal du Parlement du sport du 21.05.2026

Documents: 3.1. Procès-verbal du Parlement du sport du 21.05.2026

Demande: Le Conseil exécutif demande au Parlement du sport d'approuver le procès-verbal du Parlement du sport du 21.05.2026.

Point 4 Cotisation des membres 2027

Documents : aucune

Demande: Le Conseil exécutif demande au Parlement du sport de maintenir le montant de la cotisation des membres à CHF 120.- par droit de vote.

Point 5 Budget 2027

Documents: 5.1. Budget 2027
5.2. Variation du capital
5.3. Commentaire Budget 2027

Demande: Le Conseil exécutif demande au Parlement du sport d'approuver le budget 2027.

Point 6 Élection de l'organe de révision

Documents : aucune

Demande: Le Conseil exécutif demande au Parlement du sport de choisir BDO SA en tant qu'organe de révision pour une année supplémentaire.

Point 7 Adaptation des Statuts

Documents : 7.1_Rev Statuten_Swiss Olympic_2026_11_21_FR
7.2_Rev Statuten_Swiss Olympic_2026_11_21_FR_markup

Demande: Le Conseil exécutif demande au Parlement du sport d'approuver les Statuts révisés conformément à sa proposition.

Remarque: En raison des exigences de l'AMA concernant l'indépendance des instances de règlement des litiges dans le sport, le mécanisme d'élection du Conseil de fondation du Tribunal du sport suisse doit être adapté. Cette mise en œuvre est nécessaire pour permettre le respect des dispositions du Code de l'AMA 2027.

Le point central de la révision des Statuts réside dans le fait que le Conseil de fondation du Tribunal du sport suisse ne sera désormais plus élu par le Parlement du sport, mais se complétera lui-même par cooptation. Les commissions compétentes conservent un droit de proposition pour la représentation des athlètes et des entraineur·e·s.

Par ailleurs, la clause d'arbitrage figurant dans les Statuts est précisée. Les autres adaptations se limitent à des corrections terminologiques sans incidence de fond.

Le Conseil exécutif a déjà adopté les adaptations des Prescriptions d'exécution des Statuts rendues nécessaires par cette révision, sous réserve de l'approbation par le Parlement du sport des modifications statutaires proposées.

Conformément à l'article 4.5, alinéa 3, des Statuts, l'adoption de la révision des Statuts est soumise à un quorum qualifié. La demande doit être approuvée par les deux tiers des droits de vote présents au Parlement du sport.

Point 8 Adaptation du Statut antidopage

Documents : 8.1_Statut-Antidopage-2027_F
8.2_Résumé des principales modifications apportées au Statut antidopage 2027_F

Demande: Le Conseil exécutif demande au Parlement du sport d'approuver le Statut antidopage révisé conformément à sa proposition.

Remarque: Suite à l'adoption par l'AMA du Code mondial antidopage 2027 et des Standards internationaux qui s'y rapportent, le Statut antidopage doit être adapté à compter du 1er janvier 2027. Cette révision est nécessaire pour garantir la conformité avec les prescriptions internationales. Le Statut antidopage relevant de la compétence du Parlement du sport, son approbation est requise pour l'entrée en vigueur de la version révisée.

Les principales modifications sont expliquées dans le résumé joint aux documents en lien avec la demande. Celui-ci donne un aperçu des adaptations rendues nécessaires par le Code mondial antidopage 2027 et les Standards internationaux, ainsi que d'autres modifications ponctuelles apportées au Statut antidopage.

Point 9 Demandes d'affiliation de nouveaux membres

Swiss Deaf Sport (Fédération nationaux)

Fondation : 1930
But: Swiss Deaf Sport a pour but de promouvoir la pratique du sport pour les personnes sourdes et malentendantes et de favoriser l'intégration des personnes sourdes et malentendantes par le sport.

La tâche de Swiss Deaf Sport consiste à favoriser la pratique sportive des personnes sourdes et malentendantes tout en tenant compte des exigences et des spécificités de leur handicap. Swiss Deaf Sport favorise une meilleure compréhension de la société à l'égard des associations membres et des personnes sourdes et malentendantes. Swiss Deaf Sport vise un objectif idéal et d'utilité publique, à but non commercial.

Swiss Deaf Sport représente les intérêts du sport des Sourds suisse au niveau national et international et ce, dans les domaines allant du sport populaire au sport d'élite en passant par la promotion de la relève.

Demande: **Swiss Deaf Sport** demande une adhésion en tant que nouveau membre (fédération sportive nationale) au Parlement du sport à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil exécutif recommande l'adoption de la demande.

Swiss Strength and Conditioning Association (Organisations en réseau)

Fondation : 2014
But: La Swiss Strength and Conditioning Association œuvre en faveur de la valorisation, de la reconnaissance et de l'assurance qualité de la profession d'entraîneur diplômé en préparation physique et en conditionnement physique (université/HES) en Suisse et défend les intérêts de ses membres auprès des instances sportives, politiques, des compagnies d'assurance et d'autres institutions. Parallèlement, elle met en réseau les professionnels, favorise les échanges techniques et soutient les manifestations pertinentes.

Demande: Le Conseil exécutif propose au Parlement du sport d'admettre la **Swiss Strength and Conditioning Association** en tant que nouveau membre (organisation en réseau) à compter du 1er janvier 2027.

Fondation SuisseMobile (Organisations en réseau)

Fondation : 2008
But: La fondation SuisseMobile coordonne la mobilité douce en Suisse pour le compte de la Confédération et en collaboration avec tous les cantons, et met à disposition un vaste réseau d'itinéraires balisés et numérotés.

Demande: Le Conseil exécutif propose au Parlement du sport d'admettre la **Fondation SuisseMobile** en tant que nouveau membre (organisation en réseau) à compter du 1er janvier 2027.

Point 10 Élection de remplacement au Conseil exécutif

Documents : 10.1. Brochure électorale

Remarque : Conformément à l'art. 5.2, al. 4 des statuts de Swiss Olympic, le mandat des membres élu·e·s prend fin dans tous les cas à la fin de l'année où ils·elles atteignent l'âge de 70 ans. Par conséquent, le siège de Ruth Wipfli Steinegger au sein du Conseil exécutif sera vacant au 1 er janvier 2027 et devra être pourvu conformément à l'art. 5.1, al. 1, let. b des statuts de Swiss Olympic.

Le siège vacant sera pourvu pour une durée de deux ans (01.01.2027-31.12.2028) et sera donc considéré comme premier mandat, dans la mesure où il ne dure pas moins de deux ans (conformément à l'art. 5.2., al. 2 des statuts de Swiss Olympic).
Les prochaines élections de renouvellement complet auront lieu en 2028 pour le mandat allant du 01.01.2029 au 31.12.2032 et une réélection dans le cadre des élections de renouvellement complet de 2028 est possible. La durée maximale de trois mandats serait atteinte à la fin de l'année 2036.

Pour le remplacement du siège vacant, aucune configuration critique n'existe selon les statuts, car la situation actuelle (8:2 olympiques/non olympiques et 6:4 femmes/hommes) satisfait pleinement, dans tous les scénarios, toutes les exigences relatives aux quorums, aux fédérations et à la parité.